

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

## E X T R A I T du

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**L'an DEUX MILLE DIX SEPT et le 21 SEPTEMBRE à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 15 SEPTEMBRE 2017, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Maire.**

ETAIENT PRESENTS : M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mrs Jean-Pierre LALANNE - Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Francis PEDARRIOSSE, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mme Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Marianne BERQUE-MANSAS - M. Bruno CASSEN - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Bernard DUPOUY - Mme Nicole COUTANT - Mrs Jesus SIMON - Pascal DAGES - Mmes France POUDEX - Sarah DOURTHE - M. Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Grégory RENDE - Mme Nadine PEYRIN

ABSENTS ET EXCUSES : Mme Anne SERRE (jusqu'à 19h45, présente pour la délibération N°2) - Mmes Marie-Josée HENRARD - Axelle VERDIERE-BARGAOUI - Laure FAUDEMÉR - Valériane ALEXANDRE - Mrs Alexis ARRAS - Eric DARRIERE

#### POUVOIRS :

- Mme Anne SERRE donne pouvoir à Mme Christine BASLY-LAPEGUE (jusqu'à 19h45 présente pour la délibération N°2)
- Mme Marie-Josée HENRARD donne pouvoir à M. Jean-Pierre LALANNE
- Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI donne pouvoir à Mme le MAIRE
- Mme Laure FAUDEMÉR donne pouvoir à M. Serge BALAO
- Mme Valériane ALEXANDRE donne pouvoir à M. le Dr Stéphane MAUCLAIR
- M. Eric DARRIERE donne pouvoir à Mme Marie-Constance BERTHELON

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN

#### **OBJET : FORET COMMUNALE DE DAX : ETAT D'ASSIETTE ET COUPE DE BOIS 2018**

Conformément au plan de gestion 2011-2025 de la forêt communale de DAX, l'Office National des Forêts propose pour l'année 2018 le programme d'assiette des coupes suivant :

1 - ETAT D'ASSIETTE coupes prévues à l'aménagement : Forêt bois de Boulogne (cf annexe tableau 1)

Conformément aux articles 144-1et 144-4 du Code Forestier, la vente des bois mis bord de route sera réalisée pour le compte de la commune par l'Office National des Forêts.

L'ONF propose de commercialiser les chênes des parcelles 14a et 17-2 en bois façonnés bord de route, avec une répartition d'environ 55 % des volumes en grumes et 45 % houppiers bois de chauffage. Le montant correspondant à l'assistance technique et à l'encadrement des prestations de l'exploitation forestière sera payé à l'ONF avec un taux d'environ 15 % du montant des travaux d'exploitation.

L'avance des frais d'exploitation d'un montant estimé à 9 405 € HT sera payée directement par la commune à l'entreprise.

2 - ETAT D'ASSIETTE coupes reportées d'années antérieures et à inscrire : Forêt bois de la TORTE (cf annexe tableau 2)

Les coupes des parcelles 7a et 7b du bois de la Torte seront vendues sur pied par l'ONF soit en vente par appel d'offres soit en vente de gré à gré sur proposition de l'ONF et validation par Madame le Maire lors de la mise en vente.

3 - COUPES REPORTEES /ANNULEES sur proposition de l'ONF sur le bois de Boulogne (cf annexe tableau 3).

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR FRANCIS PEDARRIOSSE, MAIRE-ADJOINT  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette 2018 des parcelles et coupes, tel que présenté ci-dessus,

APPROUVE la mise en vente des coupes inscrites à l'état d'assiette 2018 des parcelles des tableaux annexés,

APPROUVE pour le bois de Boulogne le mode de commercialisation par L'ONF( vente en bloc ou à la mesure dans le cadre de consultations de gré à gré ) pour le compte de la ville, du bois des parcelles 14a,17-2 en bois façonnés bord de route,

APPROUVE le paiement des frais préalables d'exploitation pour le bois de Boulogne directement par la commune,

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération sur la forêt communale de Dax.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)  
040-214000887-20170921-7-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
POUR COPIE CONFORME,  
LE MAIRE,**

**Elisabeth BONJEAN  
Présidente de la Communauté  
d'Agglomération du Grand Dax  
Conseillère Régionale Nouvelle-  
Aquitaine**

*Affichée le : 22 Septembre 2017*

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».